

A travers le monde (Paris. 1895)

| A travers le monde (Paris. 1895). 1904.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

œufs de poule ordinaires, et les prix sont américains, c'est-à-dire très élevés.

L'opération de la récolte des plumes est, dit-on, sans douleur pour les oiseaux; mais toutes ne sont point arrachées, les grandes étant soigneusement coupées. Elles présentent alors quelque différence avec celles qui ornent les chapeaux coûteux des dames. Elles sont grises, naturellement, sauf quelques-unes, qui sont noires ou blanches, et, pour être prêtes à servir au commerce de la mode, elles doivent subir les opérations du lavage et du frisage. Les fermes vendent, en général, les plumes « brutes ». En Californie, c'est San Francisco qui les achète et les prépare. Cependant, la *South Pasadena Ostrich Farm*, de South Pasadena, en a toujours un stock d'apprêtées pour la vente locale et l'exportation. Je dois à l'amabilité de M. Edwin Cawston, son directeur, la photographie qui orne ces notes.

Les ailes de l'autruche ne lui servent plus guère que comme balancier, pour tourner rapidement et à angle droit lorsqu'elle est en pleine course, allure qui rend la capture difficile dans l'Afrique du Sud et orientale. Elles sont là aussi pour leur servir de superbe parure, et lorsqu'elles ont leurs plumes adultes, que la queue en est abondamment pourvue et se tient droite tandis que les ailes sont éployées, le spectacle d'un de ces oiseaux coquetant et tournant est curieux à contempler sous la pleine lumière du soleil.

L'autruche n'a pas encore été utilisée autrement qu'à la production de la plume. Cependant, en Floride, on peut la voir attelée à de légers boggeys, et elle se laisse monter, sans trop protester, par les jeunes fermiers. Mais qui sait? L'entrepreneur Anglais qui a commencé son élevage aura peut-être non seulement sauvé de la disparition complète un des représentants les plus anciens du monde animal, mais encore préparé, pour les générations futures, une bête de trait et de course.

E. D.



Tahiti et le Canal de Panama.

UN décret récent a nommé gouverneur de Tahiti M. Lanrezac, qui était à la tête des établissements français de l'Inde. La tâche du nouveau gouverneur sera lourde : l'île traverse actuellement une crise dont on ne peut prévoir la fin. L'agriculture y est dans le marasme, la vanille rend peu, et la nacre, sur laquelle on fondait beaucoup d'espoir, subit une baisse de prix considérable. Le commerce est mauvais, et l'argent se fait rare; 10000 francs de déficit ont été constatés sur les prévisions en recettes pendant le premier trimestre de cette année.

Pour remédier à cette situation, il ne faut pas compter sur l'aide de la métropole, qui a retiré 40000 francs de subvention. C'est donc avec ses propres ressources que doit agir la colonie. Or ces ressources sont précaires, et le recours à de nouvelles contributions s'imposera, si l'administration n'y prend pas garde.

Il est question de faire un vigoureux effort pour améliorer la culture du coton. C'est une excellente idée. Le sol de Tahiti se prête admirablement à cette culture, dont le produit serait d'un placement d'autant plus assuré que les cotons de l'île sont très renommés et bien supérieurs, comme qualité, à ceux que produisent les autres pays. Ils ont atteint le prix de 147 fr. 50 les 50 kilos, tandis que ceux de New Orléans, d'Haïti, d'Égypte et du Bengale ne se sont jamais élevés au-dessus de 75 francs.

Il est encore autre chose qui ne manquera pas d'attirer l'attention du futur gouverneur, c'est la taxe qui existe sur le coprah à sa sortie de Tahiti.

Actuellement, l'agriculteur qui se livre à la culture du cocotier voit son produit frappé d'un droit de sortie de 10 francs par tonne; cette taxe décourage l'agriculteur et a pour conséquence grave d'empêcher l'indigène de faire des plantations de cocotiers.

La suppression de cette taxe donnerait à la culture du cocotier un essor dont elle a grand besoin.

Mais l'avenir de Tahiti est lié plus étroitement encore à la situation qui lui sera faite quand l'île, après le percement du canal de Panama, sera devenue un lieu de relâche pour les bateaux.

L'île de Tahiti, par sa position géographique, par la sûreté de son port, est toute qualifiée pour approvisionner les navires passant par Panama et se rendant en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

Mais, pour remplir les conditions voulues, Paapeete devra posséder des ateliers avec un outillage qui permette à ces bateaux de s'y faire réparer s'il en est besoin. Il est de même nécessaire d'agrandir considérablement le dépôt de charbon, qui est restreint.

Il ne faut pas attendre que quelque grande compagnie de San Francisco vienne s'établir à Tahiti, dans le but d'entreprendre ce que les Français auront dédaigné. Le percement de l'isthme de Panama peut faire de Tahiti un entrepôt important de ravitaillement. Toutes les réformes à essayer doivent s'inspirer de cette constatation et y trouver leur ligne de conduite.



Le Péril nègre en Afrique. — Une Église noire venue d'Amérique.

LES divers Gouvernements du Sud africain observent depuis quelque temps, dans le monde nègre, une sourde fermentation qui ne laisse pas de les inquiéter. Les indigènes comptaient qu'on leur distribuerait les propriétés des Boers. Ils ont été déçus. Ils ont reçu des salaires fort élevés pendant la guerre : on les a priés avec insistance de travailler dans les mines; on s'est montré familier avec eux pendant les hostilités contre le Transvaal. Cela leur a fait perdre leur respect pour les blancs.

On parle d'un chef zoulou qui veut affirmer son autorité sur tous les indigènes parlant la langue zouloue, et qui est en relations avec tous les chefs indigènes dont il recherche l'alliance.